



Horaires de travail modifié

Par **Tonny**, le **11/04/2018** à **16:34**

Bonjour

Je suis employé du commerce de détail non alimentaire

D'après ma convention sauf mauvaise compréhension de ma part les horaires de travail aurait dû être stipulé sur mon contrat cdi et ce n'est pas le cas juste notifié 35h semaine es ce légal?

D'autre part je travail pour une chaîne de magasin international

Tout les magasins ont un créneau de travail de 6h du matin a 20h (magasin fermant au public a19h pour nous permettre de préparer le travail de l'équipe du matin et ranger un peu le magasin)

La mon responsable de région a décidé de décaler les horaires des employés pour finir plus tard que 20h a t'il le droit de nous l'imposer

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **11/04/2018** à **16:47**

Bonjour,

S'il est mentionné 35 h / semaine, c'est donc l'horaire contractuel car la répartition des jours de travail dans la semaine et celui pour chaque jour n'est en principe pas obligatoire pour un temps plein...

Le changement de l'horaire de travail fait partie du pouvoir de direction de l'employeur s'il suit la procédure...

Par **Tonny**, le **11/04/2018** à **17:06**

Bonjour

Merci pour la réponse mais quelle est la procédure qu'il doit suivre

Et ceci même si cela viens du responsable de région mais pas de la direction du siege et que pour certains magasin

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/04/2018** à **18:56**

Il y aurait lieu de se référer éventuellement à [l'art. L3171-1 du Code du Travail](#) et à [ces dispositions](#)

...